



Parlementaires et Défenseurs des Droits Humains



Contents

Parlementaires et Défenseurs
des Droits Humains
pp 17-32

Credits

Published by Protection International in 2011
Rue de la Linière 11
B-1060 Brussels, Belgium

First Edition: *Legislators and Human Rights Defenders*

Copyright © 2011 Protection Internacional.

Design and layout: Steve Ashton
Printed by: édition & imprimerie

Printed copies of *Legislators and Human Rights Defenders* may be obtained from: **Protection International**, 11 rue de la Linière, B-1060 Brussels, Belgium.
Tel: + 32 (0) 2 609 44 07 / +32 (0) 2 609 44 05 / Fax: + 32 (0) 2 609 44 06
pi@protectioninternational.org

Electronic copies can be downloaded, free of charge, from:
www.protectionline.org

Legislators and Human Rights Defenders
ISBN: 978-2-930539-24-9



Creative Commons

Except where otherwise noted, this work is licensed under
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

Disclaimer:

The content of this work does not necessarily represent the position of Protection International or the donor institutions.

1: La protection et le soutien aux défenseurs des droits humains

1.1. Qu'est-ce qu'un défenseur des droits humains

L'expression «défenseur des droits de l'homme» désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits humains¹.

Les défenseurs des droits humains se reconnaissent avant tout à ce qu'ils font. Ils s'emploient à promouvoir, protéger et mettre en œuvre les droits civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels.

« Les défenseurs des droits de l'homme interviennent à propos de toutes sortes de situations en rapport avec les droits de l'homme, par exemple les exécutions sommaires, la torture, les arrestations ou détentions arbitraires, les mutilations génitales féminines, la discrimination, les problèmes d'emploi, les expulsions forcées, l'accès aux soins de santé ou les déchets toxiques et leurs effets sur l'environnement. Ils défendent des droits fondamentaux aussi divers que le droit à la vie, à l'alimentation et à l'eau, au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, à un logement convenable, à un nom et à une nationalité, à l'éducation, à la liberté de circulation et à la non-discrimination.

Ils s'occupent parfois des droits de certaines catégories de personnes, par exemple les femmes, les enfants, les autochtones, les réfugiés et les déplacés ainsi que les minorités nationales, linguistiques ou sexuelles.

Les défenseurs des droits de l'homme sont actifs dans le monde entier. Ils s'efforcent de promouvoir et de protéger les droits humains dans toutes sortes de contextes difficiles en rapport, par exemple, avec le VIH/sida, le développement, les migrations, les politiques d'ajustement structurel et la transition politique. »².

Cette définition **exclut les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou cautionnent l'utilisation de moyens violents pour atteindre leurs objectifs.**

« Les défenseurs œuvrent en faveur de l'évolution démocratique afin d'accroître la participation des citoyens à la prise de décisions qui orientent leur existence et de renforcer la bonne gouvernance »



En raison de leur engagement, les défenseurs des droits humains sont fréquemment la cible d'actes de répression de la part d'Etats ou de groupes privés ou paraétatiques agissant avec la complicité de ces derniers. Dans de nombreux pays, les défenseurs deviennent alors la cible d'attaques : assassinats, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires, torture, mauvais traitements, représailles contre leurs proches, menaces de mort, campagnes de diffamation, adoption de législations restrictives en matière de libertés d'association, d'expression et de rassemblement.

1 <http://protectionline.org/files/2013/05/FactSheet29fr.pdf>

2 ibid

Les défenseurs des droits humains ont acquis une plus grande reconnaissance au fil des ans, notamment en raison de la désignation d'un Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU pour les défenseurs, puis de la création d'un Rapporteur Spécial sur les défenseurs.

Cette reconnaissance est en grande partie le fruit du travail des organisations non gouvernementales de défense des droits humains.

Néanmoins, les actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs restent nombreux et l'on constate une recrudescence de nombreuses formes d'actes arbitraires dans le monde, qui rend leur action de plus en plus difficile et risquée. Il est donc important de **veiller à la sécurité des défenseurs et de protéger leurs droits**.



Dans de nombreux pays, la lutte contre le terrorisme et contre le crime organisé est prise pour prétexte pour stigmatiser et criminaliser les défenseurs des droits humains. **Au cours des dix dernières années, le harcèlement judiciaire des défenseurs est devenu l'un des principaux outils de répression à leur encontre.** Les personnes œuvrant pour la défense des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que pour les droits environnementaux, sont la cible de nombreuses attaques.

Les parlementaires contribuent à la promotion de la Déclaration et veillent à ce que les gouvernements mettent en œuvre les recommandations des Rapporteurs spéciaux des Nations unies et des mécanismes régionaux.

Les risques pour les défenseurs augmentent lorsqu'ils agissent dans des situations de conflits ou dans des pays où l'impunité des actes commis à leur encontre prévaut.

Face à cette situation, le développement des **politiques et des mécanismes de protection et de soutien aux défenseurs doit être une priorité pour que ces derniers puissent continuer leur travail essentiel de promotion et de défense des droits humains.**

1.2. Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection des défenseurs des droits humains

Le Droit International

Tous les Etats membres de l'ONU ont **une responsabilité quant à la protection des défenseurs des droits humains**, en vertu du Droit International et des engagements spécifiques pris en faveur des défenseurs qui les lient. Dans ce cadre, les autorités civiles et les forces de l'ordre de chaque pays sont les principaux responsables de la protection des défenseurs.

Le 9 décembre 1998, après 12 ans de négociations, les Etats membres de l'ONU ont adopté par consensus, au sein de l'Assemblée Générale, **la résolution 53/144 ou Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**³.

En avril 2000, l'ONU a également créé un mécanisme de surveillance en établissant le mandat de Représentant spécial du Secrétaire Général pour les défenseurs des droits de l'homme⁴, devenu en 2008 **Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**, qui est actuellement

3 http://protectionline.org/files/2013/05/UN_Resolution_53144_FR.pdf

4 Résolution de la Commission des droits de l'homme 2000/61, 26 avril 2000

conduit par Mme **Margaret Sekaggya**, magistrate ougandaise (Présidente de la Commission ougandaise des droits de l'homme de 1996 à 2008).

En vertu de son mandat, les fonctions principales de la Rapporteuse Spéciale⁵ sont de :

- Solliciter, recevoir et examiner les informations concernant la situation des défenseurs des droits humains ;
- Instituer une coopération et entretenir un dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés par la promotion et la mise en œuvre effective de la Déclaration ;
- Formuler à travers des recommandations des stratégies concrètes et efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits humains et donner suite à ces recommandations ;
- Intégrer une perspective sexo-spécifique dans l'ensemble des travaux.

Dans la mise en œuvre de son mandat, le titulaire :

- Présente des **rapports annuels** au Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée générale sur des thèmes ou des situations particulièrement importants concernant la promotion et la protection des droits des défenseurs des droits humains ;
- Effectue des **visites dans les pays** ;
- Examine des **cas individuels** préoccupants avec les gouvernements.



Indépendante et impartiale, la Rapporteuse Spéciale, apporte un soutien décisif aux défenseurs des droits humains, grâce à sa capacité à agir et à dénoncer les violations dont ils sont victimes à l'échelle mondiale.

Les mécanismes régionaux

Sous l'impulsion de Mme Jilani, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de 2000 à 2008, puis de Mme Sekaggya, actuelle Rapporteuse, et grâce aux actions des ONG internationales, **des mécanismes régionaux de protection ont également été créés**. La complémentarité des mécanismes universels avec les mécanismes régionaux et les possibilités de coopération qu'ils prévoient contribuent à améliorer la protection des défenseurs des droits humains.

AMERIQUES

La **Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH)** a souligné dans son rapport annuel de 1998 l'importance du travail des défenseurs et recommandé aux Etats membres de l'Organisation des Etats Américains (OEA) d'adopter les mesures nécessaires à leur protection. Sur cette base, l'Assemblée Générale de l'OEA a adopté en juin 1999 une résolution intitulée *Défenseurs des droits de la personne dans les Amériques - Appui à la tâche accomplie par les particuliers, les groupes et les organisations de la société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne dans les Amériques* (AG/RES.1671⁶), qui a été réitérée plusieurs fois depuis. Le 7 décembre 2001, la

5 <http://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Mandate.aspx>

6 AG/RES. 1671 (XXIX-O/99) 7 juin 1999

« En plus de menaces, harcèlements et attaques contre la vie et l'intégrité des défenseurs, la Commission a reçu des informations sur une utilisation accrue en 2011 des poursuites pénales à leur contre, sur des accusations de rébellion, terrorisme, sédition et complot, entre autres »

CIDH a créé l'**Unité Défenseurs** au sein de son secrétariat exécutif. En mars 2011, celle-ci a été transformée en un poste de **Rapporteur sur la situation des défenseurs des droits humains**, qui est assuré, depuis lors, par le Commissaire José de Jesús Orozco Henríquez.

En vertu de son mandat, le Rapporteur :

- Apporte son soutien à la CIDH pour l'analyse des cas d'attaques contre les défenseurs et opérateurs de justice qui lui sont soumis.
- Elabore des rapports sur la situation des défenseurs et formule des recommandations visant à identifier et développer les standards internationaux de protection des défenseurs et à orienter les Etats dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales.
- Effectue des visites dans les pays.
- Participe à des activités de promotion de la protection des défenseurs.

En cas de danger imminent, la CIDH peut octroyer des **mesures préventives** aux défenseurs menacés pour éviter un dommage irréparable. Elle peut également demander des informations aux Etats et leur adresser des recommandations. Il lui est aussi possible de demander à la Cour Interaméricaine d'adopter des mesures provisoires en leur faveur.

Pour plus d'informations voir <http://www.cidh.oas.org/french.htm>

AFRIQUE

L'**Union Africaine** (UA) a abordé la thématique de la protection des défenseurs des droits humains en 1999 lors de la Conférence Ministérielle de l'UA sur les Droits de l'Homme en Afrique. La **Déclaration et le Plan d'action de Grand Bay**, en date du 16 avril 1999, appellent les Etats membres de l'UA à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs⁷.

La **Déclaration de Kigali** du 8 mai 2003 «reconnait le rôle important joué par les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en Afrique» et «appelle les Etats membres et les institutions régionales à les protéger et à encourager leur participation dans les processus de décision»⁸.

En novembre 2003, la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** (CADHP) a nommé un point focal sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique. Un **Rapporteur Spécial pour les défenseurs des droits humains**⁹ a également été nommé par une résolution du 4 juin 2004, pour traiter les cas de défenseurs africains¹⁰. Le mandat est actuellement conduit par **Mme Reine Alapini Gansou**.

7 Déclaration et Plan d'action de Grand Bay du 16 avril 1999, par. 19
<http://www.achpr.org/fr/instruments/grandbay/>

8 Déclaration de Kigali du 8 mai 2003, par. 28
http://old.achpr.org/francais/declarations/kigali_fr.html

9 <http://www.achpr.org/fr/sessions/35th/resolutions/69/>


10 <http://www.achpr.org/fr/mechanisms/human-rights-defenders/>

La Rapporteuse Spéciale a pour mandat de:

- Chercher, recevoir, examiner et agir sur l'information relative à la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- Présenter à chaque session ordinaire de la Commission africaine un rapport sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique;
- Collaborer et établir le dialogue avec les Etats membres, les Institutions nationales des droits humains, les organismes intergouvernementaux, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits humains, les défenseurs des droits humains et les autres partenaires;
- Elaborer et recommander des stratégies visant à mieux protéger les défenseurs des droits humains et assurer le suivi de ses recommandations;
- Susciter la prise de conscience et promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

En outre, depuis novembre 2007, la Rapporteuse Spéciale publie la *Lettre de la Rapporteuse*, un bulletin bisannuel informant les défenseurs de ses activités et faisant état de problématiques thématiques d'intérêt pour les défenseurs.

Dans le cadre de son mandat, la CADHP examine, fait rapport et agit sur la base d'informations relatives à la situation des défenseurs soumises par le Rapporteur. En fait, la CADHP a adopté, depuis la création du Rapporteur Spécial, des résolutions spécifiques sur la protection des défenseurs en Afrique, confirmant la protection de leurs droits par la Charte¹¹.

 Les acteurs non gouvernementaux ont adopté la Déclaration de Kampala des défenseurs des droits humains, à l'occasion de la Conférence des défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique qui s'est tenue dans la capitale ougandaise le 23 avril 2009¹² à l'initiative du Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique qui a renforcé la protection des défenseurs africains par leur mise en réseau.

Pour plus d'informations, voir

<http://www.achpr.org/fr/mechanisms/human-rights-defenders/>

ASIE

A l'heure actuelle il n'existe pas de mécanisme spécifique pour la protection des défenseurs des droits humains en Asie. La récente Commission Intergouvernementale des Droits de l'Homme (ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights - AICHR), dont la première session s'est tenue du 28 mars au 1er avril 2010, ne répond pas aux critères nécessaires d'indépendance et d'impartialité. Celle-ci se concentre actuellement sur différentes études thématiques, n'ayant pas de lien direct avec la protection des défenseurs, et semble réticente à accepter leurs contributions et suggestions.

11 CADHP(XXXI)06 et CADHP/Res.119 (XXXII)07

12 <http://protectionline.protectioninternationale.org/files/2012/10/D%C3%A9claration-de-Kampala-des-d%C3%A9fenseurs-des-droits-de-l%E2%80%99Homme.pdf>

EUROPE

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dispose d'un Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) qui est la principale institution chargée de la promotion des droits humains et de la démocratie dans l'espace OSCE. En Octobre 2006, le BIDDH a décidé de créer un **point focal pour les défenseurs des droits de l'Homme et les institutions nationales des droits de l'Homme**¹³.

Le point focal suit de près la situation des défenseurs des droits humains et vise à promouvoir et à protéger leurs intérêts. Le travail du Point focal est mis en œuvre en étroite coopération et consultation avec les ONGs et d'autres organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, dont la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

A travers ses rapports sur les défenseurs des droits humains dans la région de l'OSCE en 2007 et 2008, le Point focal a identifié les priorités suivantes :

- i. Sur la base de ses Lignes directrices sur la liberté d'association pacifique, le BIDDH organise des programmes de suivi de la situation dans plusieurs pays. Dans le cadre de ces programmes, les défenseurs des droits humains reçoivent des formations visant à renforcer leur capacité à suivre et rapporter sur la liberté d'association.
- ii. Le Point focal encourage et soutient la mise en place de réseaux de défenseurs afin d'aider les défenseurs des droits humains en danger. Il peut également traiter des cas individuels.
- iii. Le point focal a pour objectif de renforcer la relation entre les institutions nationales de droits de l'Homme (INDH) et la société civile. Il soutient la création et le fonctionnement des institutions nouvellement créées.
- iv. Le point focal fournit des conseils et son assistance aux INDH qui ont un rôle de prévention en ligne avec le Protocole Facultatif de la Convention des Nations Unies contre la Torture

Le Conseil de l'Europe (CoE), sous l'impulsion du **Commissaire aux droits de l'homme** et de son Assemblée Parlementaire, se mobilise également pour accentuer la protection et le soutien apporté aux défenseurs des droits humains. Le Commissaire aux droits de l'Homme est une institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe créée en 1997.

Sa mission est de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits humains dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Depuis 2008, il est également chargé de contribuer à améliorer la protection des défenseurs des droits humains et de promouvoir leurs activités, sur la base de la « **Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités** »¹⁴, adoptée en février 2008. La Déclaration est le résultat d'un colloque organisé en novembre 2006 intitulé « Protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'Homme en Europe » et des travaux du Groupe de spécialistes sur les défenseurs des droits humains.

13 <http://www.osce.org/odihr/44936>

14 [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=Decl\(06.02.2008\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogge d=FFAC75](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=Decl(06.02.2008)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogge d=FFAC75)

En outre, la Déclaration invite le Commissaire aux droits de l'Homme à :

- continuer d'intervenir sur la base d'informations reçues de défenseurs des droits de l'Homme et d'autres sources pertinentes ;
- continuer de rencontrer une large gamme de défenseurs lors de ses visites dans les divers pays et de faire part au public de la situation des défenseurs des droits de l'Homme ;
- intervenir auprès des autorités compétentes, afin de les aider à chercher des solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement dans les situations graves, dans lesquelles des mesures d'urgence s'imposent ;
- travailler en étroite coopération avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales, en particulier avec les autres mécanismes existants de protection des défenseurs.

Les mécanismes de l'Union Européenne

Le Conseil européen a adopté, le 15 juin 2004, des **Orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme**¹⁵, révisées en juin 2009. Avec cet outil, l'Union Européenne (UE) et ses Etats membres ont fait de la protection des défenseurs des droits humains une priorité de la politique de l'Union en matière de droits humains.

Les Orientations de l'UE sur les défenseurs visent à faire des suggestions concrètes permettant d'améliorer l'action de l'UE dans le domaine de la protection des défenseurs, tant dans ses contacts avec des pays tiers que dans les enceintes multilatérales.

Les Orientations prévoient, entre autres, que :

- Les chefs de mission de l'UE (ambassades et consulats des États membres de l'UE et délégations de l'UE) incluent des informations sur la situation des défenseurs des droits humains dans leurs rapports en matière de droits humains dans leur pays d'accréditation et adressent des recommandations au Groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM) en vue d'éventuelles actions de l'UE. Ce dernier et les autres groupes compétents pourront décider d'actions à entreprendre pour la protection des défenseurs.
- Les chefs de mission de l'UE sont invités à traiter de la situation des défenseurs à l'occasion des réunions des groupes de travail locaux sur les droits humains et ils peuvent décider de mener une action locale urgente afin de soutenir des défenseurs des droits humains qui courent un risque immédiat ou grave.
- Les **missions de l'UE doivent être proactives** dans la protection et leur interaction avec les défenseurs. Sont prévues, entre autres, les mesures suivantes :
 - ∞ adoption de **stratégies locales** de mise en œuvre des Orientations,
 - ∞ tenue d'une **réunion annuelle** (au moins) réunissant les défenseurs et les diplomates,

*L'Union Européenne (UE)
et ses Etats membres
ont fait de la protection
des défenseurs des droits
humains une priorité
de la politique de
l'Union en matière de
droits humains.*

15 Des Orientations de la politique extérieure des Droits Humains de l'Union européenne existent à l'heure actuelle sur 7 thèmes : dialogues sur les Droits Humains, peine de mort, torture, enfants et conflits armés, défenseurs, violence et discrimination contre les femmes, et enfin droit international humanitaire. http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/human_rights_in_third_countries/l33601_fr.htm

*Les parlementaires
des Etats membres
de l'Union européenne
posent des questions
aux ministres des affaires
étrangères sur les actions
menées par les ambassades
et évaluent l'impact
des politiques de protection
des défenseurs dans
les rapports annuels
qui leur sont fournis
par les gouvernements.*

- ∞ action en **coopération étroite** et échange d'informations avec les défenseurs,
 - ∞ **contacts réguliers** avec les défenseurs (y compris en les recevant dans les missions et en se rendant dans les zones où ils travaillent et par la désignation d'officiers de liaison spécifiques),
 - ∞ une **reconnaissance visible et publique** aux défenseurs et à leurs travaux,
 - ∞ des **visites aux défenseurs** en détention préventive ou assignés à résidence et l'observation de leurs procès.
- Dans ses relations avec les pays tiers et au sein des enceintes multilatérales, l'UE fera connaître ses objectifs en tant qu'éléments intrinsèques de sa politique en matière de droits humains et soulignera l'importance qu'elle accorde à la protection des défenseurs (notamment à l'occasion des dialogues politiques UE-Etats tiers, et dans le cadre de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies). L'UE devra également soutenir les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur les défenseurs.
 - Dans le cadre de sa politique de développement, l'UE devra également soutenir les défenseurs et les ONGs qui travaillent à la promotion et à la protection des droits humains. Des mesures rapides pour aider et protéger les défenseurs doivent également être prévues (notamment visas d'urgence et accueil de défenseurs menacés).

Pour sa part, le **Parlement européen** a adopté, le 17 juin 2010, une **Résolution sur la politique de l'UE en faveur des défenseurs des droits de l'homme** (2009/2199(INI))¹⁶, dans laquelle il appelle les différentes institutions de l'UE et ses missions à renforcer leur action pour une mise en œuvre effective des Orientations, notamment en entretenant des **contacts réguliers avec les défenseurs** des droits humains **avant d'entreprendre quelque action que ce soit en leur nom** et à leur **fournir des informations en retour**. Ces recommandations ont été réitérées lors de l'adoption, le 16 décembre 2010, de son rapport annuel 2009 sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière (2010/2202(INI))¹⁷.

Les États membres de l'UE et leurs Parlements doivent jouer un rôle actif dans l'application des Orientations prises par l'UE en matière de protection des défenseurs des droits humains. En outre, en tant que membres du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, ils doivent jouer un rôle dynamique afin **d'aboutir à la création d'un mécanisme de protection des défenseurs** des droits humains en Europe.

Les mécanismes nationaux

Certains pays, dans lesquels les défenseurs des droits humains sont gravement en danger, ont mis en place des **mécanismes nationaux de protection pour les défenseurs**. Ces initiatives sont généralement le résultat de pressions exercées par les défenseurs eux-mêmes et relayées par la communauté internationale. Elles ouvrent, en général, l'accès à des mesures immédiates de protection.

16 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0226+0+DOC+XML+V0//FR>

17 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0489+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Néanmoins, une **volonté politique manifeste** de protéger les défenseurs, de lutter contre l'impunité des attaques à leur encontre et de faciliter leur travail, est **essentielle** pour prévenir et éradiquer les attaques contre les défenseurs. Or, dans de nombreux cas cette volonté est en partie défaillante¹⁸.

Il est donc essentiel que ces mécanismes soient **construits et mis en œuvre en étroite collaboration avec les défenseurs** de façon à leur assurer une effectivité optimale et à prévenir un usage contraire aux objectifs affichés. Ces mécanismes doivent aller au-delà des mesures immédiates de protection et doivent inclure des dispositions relatives à la lutte contre l'impunité et remédier aux causes structurelles qui contribuent à la situation précaire des défenseurs en matière de sécurité.

Actuellement, il existe des mécanismes nationaux de protection des défenseurs au Mexique, en **Colombie**, au **Guatemala** et au **Brésil**. Des initiatives en ce sens ont également été prises au **Honduras**. En **République Démocratique du Congo** une loi nationale et un édit provincial (Sud-Kivu) sont en cours de discussion. Les autres pays qui présentent des initiatives en la matière sont le Soudan du Sud, l'Indonésie, les Philippines et, plus récemment, la Côte-d'Ivoire.

Protection International a créé un **Observatoire global des politiques publiques nationales sur la protection des défenseurs** de droits humains qui peut être consulté sur <http://focus.protectionline.org/fr/a-propos/>

PI a également publié **deux volumes d'études consacrées aux lois et mécanismes nationaux** :

- Un premier volume sur les législations, les politiques nationales et les bureaux de défenseurs, qui analyse les aspects législatifs et structurels de ces initiatives de protection.
- Un second volume, sur les aspects opérationnels de la protection des défenseurs, qui examine les aspects pratiques de la protection: quels sont-ils, comment fonctionnent-ils et quelle est l'efficacité des mesures de protection disponibles en vertu de ces programmes (tels que les fonds de réinstallation, moyens de communication, escortes de police, etc.)

Récemment, PI a publié le rapport Focus 2013 qui relate les dernières avancées dans ce domaine. Voir <http://protectionline.org/fr/2013/02/22/rapport-focus-2013/>

Les parlementaires en recherche des meilleures pratiques nationales sur la protection des défenseurs sont encouragés à consulter le projet FOCUS sur le site web de Protection International

D'autres pays se sont dotés de mécanismes visant à protéger les défenseurs provenant d'Etat tiers.

Ainsi, l'**Espagne** dispose depuis 1997 d'un programme de soutien et protection pour les personnes qui défendent les droits contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et sont en danger¹⁹.

Les **Etats-Unis** ont adopté en décembre 2006 des Principes directeurs sur les Organisations Non Gouvernementales²⁰.

La **Norvège** s'est, quant à elle, dotée en 2010 de lignes directrices pour la protection des défenseurs²¹.

18 En Colombie, de nombreux défenseurs ont dénoncé que les membres faisant partie de leur mécanismes de protection auraient été utilisés pour les espionner et nuire à leur travail.

19 Real Decreto 1257/2007, du 21 septembre: <http://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2007-17342>

20 <http://2001-2009.state.gov/g/drl/rls/77771.htm>

21 Les efforts de la Norvège pour soutenir les défenseurs des droits humains, <http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Menneskerettigheter/Menneskerettighetsforkjaempere/VeiledningMRforkjengelskFIN.pdf>

2. Mise en œuvre des engagements parlementaires en faveur des défenseurs

2.1. Les actions parlementaires

La fiche d'information n°29 du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) rappelle que «dans les résolutions relatives à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme qu'elle a adoptées chaque année depuis 1998, l'Assemblée générale [de l'ONU] a demandé à tous les États de promouvoir la Déclaration et de lui donner pleinement effet». La nécessité pour les États de promouvoir la Déclaration et de coopérer avec la Représentante spéciale [aujourd'hui Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme] et à l'aider dans l'accomplissement de sa tâche sont également rappelés²².

Les parlementaires ont un rôle décisif dans la vérification de la mise en œuvre par le pouvoir exécutif de ses obligations en matière de protection des défenseurs.

Pour soutenir et protéger les défenseurs, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme recommande différents types d'action aux **Parlements**:

- **S'assurer de la conformité de la législation nationale avec la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.** Le HCDH recommande en particulier de s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacle législatif qui entraverait l'accès des défenseurs aux moyens de financement. De même, aucune législation ne devrait empêcher les défenseurs d'exercer leur droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression.
- **Faire de la Déclaration un instrument juridique interne** afin de faciliter sa mise en œuvre par les autorités nationales et d'assurer son respect par le pouvoir judiciaire et par les autorités de l'État.
- **S'assurer que la législation, par exemple en matière de sécurité, n'est pas détournée de façon à entraver l'action des défenseurs.** Cette initiative peut être prise aussi bien au nom des défenseurs établis dans le pays que de ceux résidant dans des pays tiers.
- **Adopter un programme de soutien** à la Déclaration des Nations unies et aux défenseurs²³.
- **Promouvoir la mise en œuvre de mécanismes de protection nationaux ou régionaux.**
- **Veiller à ce qu'il existe un mécanisme solide, indépendant et doté de ressources suffisantes** - tel qu'une commission nationale des droits de l'homme - susceptible de recevoir des informations émanant des défenseurs sur les violations constatées dans le cadre de leur action ou celles dont ils sont eux-mêmes victimes.
- **Créer un comité parlementaire de surveillance de la situation des défenseurs** des droits humains.

22 Fiche d'information n°29, HCDH p.33

23 http://protectionline.org/files/2009/12/Resolution_AG_ONU_17_Nov_09_Fr.pdf

- **Parrainer individuellement des défenseurs menacés et prendre publiquement leur défense.** Cette initiative pourrait être prise aussi bien au nom des défenseurs établis dans le pays que de ceux résidant dans des pays tiers.

En outre, les membres des Assemblées parlementaires peuvent contribuer aux efforts de **protection des défenseurs des droits humains dans des Etats tiers**. Pour ce faire, ils peuvent notamment :

- Adresser des questions parlementaires à leur Ministre des Affaires Etrangères pour renforcer l'action sur le terrain effectuée par leur ambassade et contribuer à rendre visible, au niveau international, une situation critique pour les défenseurs.
- Insister auprès de leur Ministère des Affaires Etrangères pour que, en ligne avec les recommandations inscrites dans la fiche d'information n°29 du HCNUDH, il veille « à ce que la politique étrangère du Gouvernement et les activités liées au commerce international tiennent compte des préoccupations des défenseurs des droits humains travaillant à l'étranger ».
- Poser des questions parlementaires sur des questions urgentes pouvant concerner des défenseurs des droits humains (problème de visa, soutien d'une ambassade ou d'un consulat à un défenseur en danger, etc.) et s'assurer de la mise en œuvre par le pouvoir exécutif de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs et des engagements régionaux ou nationaux comme les Orientations de l'Union Européenne sur la protection des défenseurs.
- Exprimer publiquement leur préoccupation concernant un défenseur en danger ou la situation des défenseurs en général dans un pays.
- Inviter des défenseurs afin qu'ils viennent témoigner de la situation dans leur pays et des conditions dans lesquelles ils mènent leur travail de défense et promotion des droits humains.
- Organiser des visites de terrain, des délégations de soutien et des rencontres avec des défenseurs afin de rendre visible l'appui international dont ces derniers bénéficient et avoir accès à une information de première main concernant des violations des droits humains.
- Ecrire à leurs homologues des États tiers pour signaler une préoccupation ou encourager une initiative positive pour la protection des défenseurs (par exemple, l'adoption d'une loi de protection pour les défenseurs).
- Envoyer des lettres, rendre visite ou convoquer les ambassadeurs des États tiers pour signaler une préoccupation en cas d'attaque contre un défenseur.
- Mettre la question de la protection des défenseurs à l'agenda des réunions de l'Union Interparlementaire ou d'autres entités de concertation interparlementaires²⁴;
- Assurer un «mainstreaming» des besoins des défenseurs dans les différentes attributions du Parlement (budget, rapports annuels, auditions, etc.) et encourager le rôle de contrôle du Parlement sur les obligations et engagements de l'Etat en la matière (lors du Conseil des Droits de l'Homme à l'ONU ou au sein des organisations régionales).

24 <http://www.ipu.org/french/home.htm>

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Certains Parlements ont adopté des **résolutions en faveur des défenseurs des droits humains**. Par exemple, **en Belgique**, la Chambre des Représentants a adopté en février 2012, à l'unanimité, une résolution sur la protection des défenseurs des droits humains²⁵ pour contribuer à rendre plus opérationnels les engagements de la Belgique envers les défenseurs. En 2007, le Congrès des députés de l'**État espagnol** a également adopté une résolution en faveur des défenseurs²⁶. Pour sa part, le **Bundestag** allemand avait déjà adopté, en 2003, une motion de soutien aux défenseurs menacés²⁷.

Le Congrès des Députés espagnols tient à être informé annuellement par le gouvernement des mesures et actions prises pour mettre en œuvre ses recommandations de protection des défenseurs

L'importance de ce travail parlementaire a été souligné par l'ancienne Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour les défenseurs, Mme Hina Jilani, dans son rapport annuel de janvier 2006 : « La Représentante spéciale note que certains gouvernements ont fait des efforts pour mettre la législation nationale en conformité avec les obligations qu'ils avaient contractées en vertu de la Déclaration et d'autres normes internationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, la Représentante spéciale a recommandé à plusieurs reprises que la Déclaration soit intégrée à la législation interne. Les parlements de deux pays européens au moins (Allemagne et Belgique) ont adopté des résolutions qui font expressément mention de la situation des défenseurs des droits de l'homme et du mandat du Représentant spécial »²⁸

Des parlementaires belges ont été jumelés avec des défenseurs burundais et un jumelage entre des parlementaires néerlandais et des défenseurs de la République Démocratique du Congo est en cours.

Les parlementaires ont un rôle décisif dans la vérification de la mise en œuvre par le pouvoir exécutif de ses obligations en matière de protection des défenseurs.

La résolution du 17 juin 2010 du Parlement européen²⁹ sur la politique de l'UE en faveur des défenseurs des droits de l'homme « souligne que la mise en œuvre par les missions de l'UE des orientations relatives aux défenseurs des droits de l'homme a jusqu'à présent laissé à désirer et appelle la Commission à entreprendre une analyse approfondie afin de garantir que cette question soit traitée » (para 5). Le Parlement Européen « réaffirme que, **en vertu du traité de Lisbonne, la promotion, la protection et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme doivent prendre une place prioritaire dans les relations de l'UE avec les pays tiers et s'appliquer à tous les niveaux et à tous les aspects et instruments de la politique étrangère de l'Union afin de renforcer la cohérence, l'efficacité et la crédibilité du soutien apporté par l'UE aux défenseurs des droits de l'homme**; considère que l'élaboration, la mise en œuvre efficace et le suivi régulier de stratégies nationales spécifiques concernant les droits de l'homme et la démocratie pourraient apporter une contribution notable à cette démarche » (para 17).

25 <http://protectionline.org/files/2012/10/R%C3%A9solution-relative-%C3%A0-la-protection-des-d%C3%A9fenseurs-des-droits-humains.pdf>

26 <http://protectionline.org/files/2012/10/Proposici%C3%B3n-no-de-ley-sobre-la-protecci%C3%B3n-de-los-defensores-y-defensoras-de-derechos-humanos.pdf>

27 <http://protectionline.org/files/2012/08/Germany-Motion-on-the-protection-of-human-rights-defenders-under-threat.pdf>

28 Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, 23 janvier 2006, (E/CN.4/2006/95), para. 49

29 <http://protectionline.org/fr/2010/09/29/resolution-du-parlement-europeen-du-17-juin-2010-sur-la-politique-de-lue-en-faveur-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-20092199ini/>

Cette résolution du Parlement énumère de nombreuses suggestions de nature à améliorer la mise en œuvre des Orientations de l'UE pour la protection des défenseurs dont une série d'obligations pour les États membres découle (pour plus de détails voir section sur les mécanismes de l'Union Européenne) et pour lesquelles un suivi pourrait être réalisé de la part des parlements nationaux.

Entre autres, le Parlement Européen :

- « exhorte l'UE et ses États membres à exprimer leur volonté politique de soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme et, partant, à mieux utiliser tous les moyens existants et à développer de nouveaux mécanismes complémentaires de soutien pour promouvoir leur action à travers une stratégie véritablement participative contribuant à créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme et à la réalisation de leurs actions et à leur protection ; souligne que cela doit s'assortir d'une politique visant la prévention et la protection contre les attaques et menaces à l'encontre les défenseurs, à travers des mesures d'urgence et à long terme » (para 3).
- recommande « des rencontres plus régulières et systématiques » entre défenseurs et diplomates de l'UE (para 11).
- « souligne la nécessité d'aborder systématiquement la situation des défenseurs des droits de l'homme dans tous les dialogues politiques et en matière de droits de l'homme, ainsi que dans les négociations commerciales, avec les pays tiers » (para 18).
- « réitère la demande adressée aux États membres pour qu'ils élaborent à titre de priorité une politique coordonnée en matière de délivrance de visas d'urgence pour les défenseurs des droits de l'homme et les membres de leurs familles, les dispositifs spéciaux mis en place en Espagne et en Irlande pouvant servir d'exemple à cet égard » (para 39).

Par ailleurs, l'UE doit se doter, par le biais des délégations de l'UE et des représentations des États membres, de stratégies locales de mise en œuvre des Orientations sur la protection des défenseurs, afin d'en faciliter l'application. De telles stratégies ont déjà été adoptées dans de nombreux États tiers.

*le Parlement européen
recommande vivement que
l'élaboration de stratégies
locales en étroite
coopération avec la société
civile locale indépendante,
en ce compris leur évaluation,
soit institutionnalisée
par le Haut représentant/
vice-président*

Les parlements nationaux devraient insister pour l'adoption ou la révision, en consultation avec les défenseurs locaux, des stratégies locales de mises en œuvre, en ligne avec les recommandations du Parlement Européen en la matière³². Les parlements nationaux devraient également insister pour que ces stratégies soient rendues publiques ou, à défaut, partagées avec les défenseurs. En effet, pour que ces stratégies locales puissent être efficaces, il est nécessaire que les défenseurs aient connaissance de leur contenu.

30 Voir, entre autres, résolution du PE du 17 juin 2010, prec.

A l'origine, en 2005, certains membres des Commissions Affaires Etrangères ou des Affaires Extérieures de la Chambre et du Sénat belges et des ONG de défense des droits humains créent un groupe de travail informel pour définir des stratégies communes et mener des actions de protection

2.2. Le réseau « MPforHRD » : Parlementaires pour les Défenseurs

Le réseau parlementaire « MPforHRD » est un espace de discussion et d'action pour la protection des défenseurs situé sur le site web de Protection International, et réservé aux membres des assemblées parlementaires de tous pays désireux de contribuer à la protection.

Le réseau vise à échanger les meilleures pratiques parlementaires en faveur de la protection, pour faciliter la formulation de politiques de protection ou fournir des réponses concertées en faveur de défenseurs dont les droits sont violés.

PI répond aux questions des parlementaires concernant la situation de sécurité des défenseurs et les politiques de protection en vigueur dans les pays où l'organisation est active.

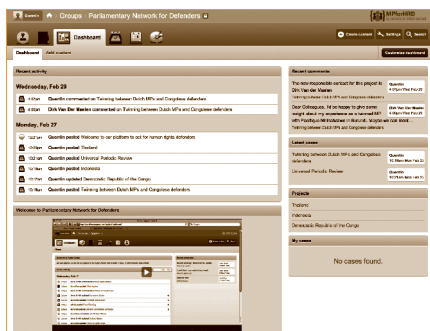
PI informe les parlementaires sur le non respect par les gouvernements de leurs obligations de protection ou l'inconsistance des réponses diplomatiques face aux situations d'urgence que rencontrent les défenseurs, suggère des stratégies et tactiques pour y remédier et recherche les moyens de les mettre en oeuvre.

PI et ses organisations partenaires établissent des liens directs et privilégiés entre parlementaires et défenseurs menacés grâce à des procédures de « jumelage ».

PI anime un forum de discussion sur un espace protégé facilitant la concertation des parlementaires sur des sujets sensibles liés à la protection.

PI centralise les réponses apportées par les parlementaires aux défis de protection et assure la publication de ces réponses dans les cas opportuns, en accord avec les parlementaires.

Sont notamment disponibles sur le site les questions, résolutions, initiatives diverses prises en faveur des défenseurs et contribuant à leur protection. La mise à disposition de cette information vise à faciliter l'adoption de « best practices » et à tenter d'influencer l'attitude des autorités dans les pays où les droits des défenseurs sont violés.



3. Présentation de Protection International

Protection International (PI), ancien bureau européen de Peace Brigades International (PBI)³¹, est une association internationale sans but lucratif créée en 2007, dont le siège est situé à Bruxelles.

Elle a pour objet de contribuer à la protection des défenseurs des droits humains (DDH).

PI contribue notamment à la protection de ces personnes clés en développant un plaidoyer constant pour le respect, par les Etats, des obligations nationales, régionales et internationales concernant celles-ci, ainsi qu'en formant les DDH à la protection et la sécurité.

Dans le cadre de son mandat, les activités de PI s'articulent principalement autour des points suivants :

Développement des capacités des DDH en protection – sécurité et formation

- Formation : des ateliers de développement des capacités en protection et sécurité permettent d'améliorer les compétences des DDH en gestion de leur propre sécurité et de la protection d'autrui. Ces formations ont pour but de fournir une méthodologie pour procéder à l'évaluation des risques et pour gérer sa sécurité et celle de l'organisation. Celle-ci s'applique aussi aux victimes ou personnes reçues dans le cadre des activités des DDH.
- Publication de manuels (Nouveau manuel de protection pour les Défenseurs des Droits Humains, Manuel pour les défenseurs LGBTI) remis notamment aux DDH lors des formations.

Recherche en matière de protection

- Recherche et élaboration d'outils méthodologiques et opérationnels de protection/sécurité.
- Publication d'informations basées sur l'expérience et les bonnes pratiques (« best practices »).

*Les Parlementaires
sont invités à participer
au réseau MPforHRD
et à visiter la page internet
que Protection International
met à leur disposition*

31 A compter du 25 octobre 2007 et par décret du Service public fédéral de Justice, le bureau européen de Peace Brigades International est devenu, par le biais de l'amendement de ses statuts publiés dans le Journal officiel de la Belgique, « Protection International ».

Les membres de PI ont plus de 25 ans d'expérience en matière de protection des Défenseurs des Droits Humains et d'autres groupes vulnérables, laquelle provient de leur précédente implication et participation à Peace Brigades International -PBI- et d'autres organisations internationales.

Promotion de la protection

PI fonde son action sur les normes internationales en matière de Droits Humains, de droit international humanitaire et en particulier sur les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains, les Orientations de l'Union européenne sur les DDH précitées, ainsi que les résolutions sur les DDH adoptées par les Parlements d'Etats membres de l'UE tels que l'Espagne, la Belgique et l'Allemagne. PI facilite également leur diffusion. Ses activités sont les suivantes :

- Distribution d'informations sur la protection des DDH aux institutions de l'UE et à ses Etats membres, sous la forme d'articles de sensibilisation, de recommandations, de rapports, de communiqués de presse ainsi que de documentaires.
- Rappel aux autorités internationales de leurs obligations internationales quant à la protection des DDH.
- Soutien aux ONG locales et aux actions par lesquelles elles demandent aux autorités nationales de respecter leurs obligations à l'égard des DDH.
- Promotion des débats et initiatives ayant pour but de protéger les DDH, d'impliquer les parlements, syndicats et médias.
- Lutte contre l'impunité concernant les exactions commises contre les DDH, comprenant l'observation de procès, et plaidoyer en ce sens.

Vidéos sur la protection

PI effectue un travail de sensibilisation et de plaidoyer par le biais de vidéos. Elle procède à la réalisation de portraits de DDH, outils de sensibilisation sur leur situation, de documentaires sur des problématiques liées à la protection dans divers pays et d'interviews d'acteurs institutionnels responsables de la protection sur la mise en œuvre des politiques de protection.

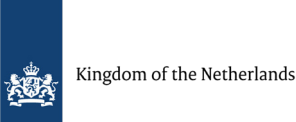
Mise en place de bureaux de protection (Protection Desks)

En partenariat avec des réseaux locaux de DDH, les bureaux de protection sont mis en place pour servir de centres régionaux et nationaux pour la gestion de la protection et de la sécurité des DDH.

Site Protectionline sur la protection des DDH

- www.protectionline.org est un site internet fait par/avec/pour les DDH et ceux qui cherchent à contribuer à leur protection.
- PI procède à la mise à jour régulière des informations, et à la publication de documents, témoignages, actions urgentes et outils conçus pour promouvoir la protection des DDH.

With the support of:





<http://mp4hrd.protectioninternational.org>

Protection International

11 rue de la Linière - 1060 Brussels – Belgium

Tel: +32 (0) 2 609 44 07 or 05

Fax: +32 (0) 2 609 44 06

pi@protectioninternational.org
www.protectioninternational.org